

Nombre de Conseillers : 21 en exercice
21 votants

L'An deux mille vingt-six le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Tessoualle, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

PRÉSENTS :

Mmes FERCHAUD Ingrid, JEAN-VICTOR Anne, Adjointes, M. TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe, et M. BAUDIN Alban, Adjoint.

Mme BROSSET-PEYRAU Chantal, MM. COUSIN Gilles et RICHOU Christian, Mme PENNES Véronique, MM. LOISEAU Laurent et ROTUREAU Christophe, Mmes BONDU Corinne, PETITEAU Véronique et CHEMINEAU Nelly (1), M. POIRON Ghislain (2), Mme LECLERC Delphine (3), MM. MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, et EPRON Jimmy, et Mme ROCHAIS Marine.

Pouvoirs : 1_ Pouvoir donné à Mme BROSSET-PEYRAU Chantal
2_ Pouvoir donné à M LOISEAU Laurent
3_ Pouvoir donné à Mme PETITEAU Véronique

Secrétaire de séance : M Alain TOUZET

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance le procès-verbal de la séance 9 décembre 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune de La Tessoualle n'a pas exercé son droit de préemption :

Numéro	Date de dépôt	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
2025 DIA 32@	18/12/2025	2 Route du Verdon	AN0178	2 000 m ²	Habitation	19/12/2025
2025 DIA 33@	29/12/2025	1 Impasse des Lavandières	AK0725	326 m ²	Habitation	09/01/2026

Cimetière :

Numéro de Concession	Date de début de concession	Durée	Surface	Prix payé	Acquisition ou Renouvellement
537	22/12/2025	30 ans	1 case de cave-urne	305,00 €	Acquisition
154	01/02/2025	30 ans	2m ²	120,00 €	Renouvellement
538	09/01/2026	30 ans	1 case de columbarium	845,00 €	Acquisition
539	12/01/2026	30 ans	1 case de cave-urne	305,00 €	Acquisition
540	14/01/2026	30 ans	2m ²	120,00 €	Acquisition

I - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART

Monsieur le maire informe que la commune est propriétaire de plusieurs ouvrages d'art assurant le rétablissement de voies communales au-dessus du réseau routier national, et notamment de deux ponts franchissant la route nationale RN 249, identifiés sous les références PS n°33 et PS n°35.

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite « Loi Didier », a instauré un cadre juridique destiné à clarifier la répartition des responsabilités et des charges financières entre l'État et les collectivités territoriales pour la gestion, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Conformément à cette loi et à la jurisprudence administrative constante, les ouvrages situés en passage supérieur appartiennent au gestionnaire de la voie portée. À ce titre, la commune de La Tessoualle est reconnue propriétaire des ouvrages précités, lesquels relèvent de son domaine public communal.

Toutefois, afin de tenir compte des capacités financières des petites communes, l'État a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique pour les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros. La commune de La Tessoualle, dont le potentiel fiscal s'élève à 3,370 M€ (données 2021), est éligible à ce dispositif, permettant une prise en charge par l'État des frais afférents aux éléments structurels des ouvrages.

Dans ce cadre, la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest) a engagé une démarche de conventionnement visant à formaliser les modalités de gestion, d'entretien, de surveillance et de financement de ces ouvrages d'art. Le projet de convention transmis à la commune définit précisément les obligations respectives de l'État et de la commune, dans un souci de sécurité des usagers, de pérennité des ouvrages et de bonne gestion du patrimoine public.

Monsieur le Maire ajoute que, dans les deux cas, les ouvrages d'art concernés supportent des voies d'intérêt communautaire dont la gestion a été transférée à Cholet Agglomération.

Lors de ce transfert de compétence, l'ensemble des ouvrages d'art associés aux voies concernées, qu'ils enjambent ou non la RN 249, a été intégré dans le périmètre de la compétence communautaire. Il pourrait en résulter que la convention de gestion et d'entretien soit conclue entre l'État et Cholet Agglomération.

Toutefois, cette compétence revêtant un caractère optionnel, son transfert n'est pas irréversible. Par ailleurs, la signature directe de la convention entre l'État et la commune présenterait un intérêt financier certain, dès lors que le potentiel fiscal de

Tessoualle, estimé à environ 3,370 M€, est inférieur au seuil de 10 M€ ouvrant droit à une prise en charge par l'État des coûts relatifs aux éléments structurels des ouvrages.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de signature de la convention entre l'État et la commune, il conviendrait donc de conclure parallèlement une convention spécifique entre La Tessoualle et Cholet Agglomération, afin de clarifier et sécuriser la répartition des responsabilités, notamment en ce qui concerne la surveillance de l'état de solidité des ouvrages ainsi que la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité en cas de travaux. Le règlement des dépenses pourrait, le cas échéant, être assuré par la commune afin de faciliter les modalités de remboursement par l'État prévues par le dispositif d'accompagnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R.2123-18 et R.2123-19,

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest),

Considérant que deux ouvrages d'art situés sur le territoire communal de La Tessoualle franchissent la route nationale RN 249 par passage supérieur, à savoir :

- le PS n°33, situé au PR 30 + 190, supportant la route de la Sélinière,
- le PS n°35, situé au PR 32 + 835, supportant la route de la Blanchisserie,

Considérant que, conformément à la loi précitée, ces ouvrages appartiennent au gestionnaire de la voie portée, en l'occurrence la commune,

Considérant que le potentiel fiscal de La Tessoualle est inférieur au seuil de 10 M€, ouvrant droit au dispositif d'aide financière de l'État,

-APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RN 249, relatif aux ouvrages PS n°33 et PS n°35, tel que joint à la présente délibération,

-PREND ACTE de la nécessité de clarifier préalablement, par voie conventionnelle, les responsabilités respectives de la commune de La Tessoualle et de Cholet Agglomération, notamment en matière de surveillance des ouvrages et de maîtrise d'ouvrage des travaux, compte tenu du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité,

-INVITE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de Cholet Agglomération en vue de l'élaboration et de la conclusion d'une convention précisant ces modalités,

-DIFFÈRE l'autorisation de signature de la convention avec l'État jusqu'à la formalisation de ladite convention avec Cholet Agglomération,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants de la commune le moment venu,

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ainsi qu'aux autorités compétentes.

II – ADMISSION DE SOMMES EN NON-VALEURS

La trésorerie nous a fait parvenir la liste 7607761732 des sommes à admettre en non-valeurs pour un montant 91.20 euros.

Ainsi il est demandé au Conseil de délibérer afin :

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeurs la liste 7607761732 pour un montant de 91.20 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ces admissions en non-valeurs.

III - FINANCES - SUBVENTIONS 2026

Madame FERCHAUD présente les propositions de la commission finances de subventions aux associations.

Ainsi, la commission finances, à l'issue de sa réunion du 13 janvier dernier, propose d'accorder les subventions suivantes aux associations tessouallaises :

Aide sociale aux anciens	1 530.00 €
Anciens combattants	208.00 €
Club de l'amitié	900.00 €
C.C.A.S.	3 200.00 €
Les mots tissés	750.00 €
Mains créatives	153.00 €
Bouquin Bouquine	650.00 €
Canta Tess	796.00 €
GIC du Chêne Rond (La Gâchette Tessouallaise)	240.00 €
La Gaule Tessouallaise	180.00 €
Musique et détente	110.00 €
Orchestre Harmonique	3 200.00 €
Tess Enchantée	350.00 €
Comité de jumelage	738.00 €
Comité des fêtes (2300€ + plafond 1000€ sécurité assemblée annuelle sur justificatif)	3 300.00 €
Comité des fêtes (subvention exceptionnelle pour l'organisation des 60 ans).	630.00 €
Association des parents d'élèves	
ASNDC (voyage scolaire)	
Caisse des écoles	2 500.00 €
Le Cercle	227.00 €
Orchestre Harmonique	283.00 €
EAT Basket	3 027.00 €
EAT Cyclo	545.00 €
EAT Cyclo course cycliste	390.00 €
EAT Gym sportive	1 569.00 €
EAT Gym volontaire	610.00 €
EAT marche	768.00 €
EAT Modern Jazz	899.00 €
EAT Pétanque	206.00 €
EAT Tennis	797.00 €
EAT Tennis de table	171.00 €
EAT Comité directeur	2 182.00 €
VYV 3 _ Multi-accueil les bout chou	85 514.00 €
Tematout	36 733.29 €

Les Ptits copains	100.00 €
Association périscolaire du Moulin	
Loisirs pluriel	766.00 €
US PUY MAZ TESS	2 984.00 €

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les propositions de subventions de la commission finances indiquées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du versement des subventions, notamment les conventions avec les structures liées à l'enfance.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

IV - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le budget est annuel et qu'il doit être voté avant le début de l'exercice, par conséquent aucune dépense ne peut être engagée avant le vote du budget.

Par dérogation et en raison des informations financières reçues tardivement, les collectivités peuvent voter le budget jusqu'au 15 avril. Dans ce cas, afin de ne pas bloquer l'activité, la réglementation prévoit :

Pour le fonctionnement :

- l'autorisation à concurrence des crédits votés l'année précédente

Pour l'investissement :

- autorisation pour le remboursement de la dette
- autorisation à concurrence des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées en n-1)
- dépenses nouvelles : dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser et avec obligation de les intégrer dans le budget.

Ainsi, il est proposé, pour régler les engagements nouveaux, de prendre une délibération dans la limite des 25%, soit :
Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 917 780 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

Chapitre	Crédits Votés au BP 2025	RAR 2024	DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CM au titre de l'art. L 1612-1 CGCT 25% (BP +DM)	Crédit proposé pour le BP 2026
21	831 780 €	120 000 €	40 000 €	871 780 €	217 945 €	50 000 € Affecté : Opération 1002 : 30 000 € Opération 1 009 : 20 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 _ opération 1002 : 30 000 € (bâtiments divers)
- Chapitre 21 _ opération 1009 : 20 000 € (matériel divers)

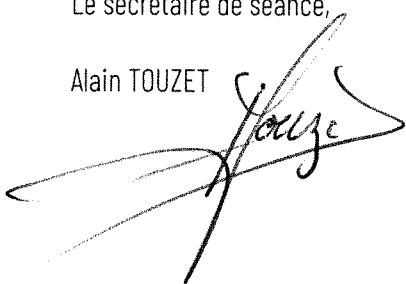
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2026.

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil de communauté réunit le 19 janvier a acté l'acquisition d'un terrain de 25 000m² afin de créer la zone artisanale à la Rimbouillère.

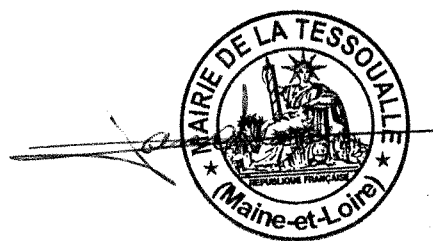
Le secrétaire de séance,

Alain TOUZET



Le Maire,

Dominique LANDREAU



Prochain Conseil Municipal : le mardi 10 mars 2026 à 19h30 (à confirmer)